

N°2022-31

**CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Bureau du Conseil d'Administration du 04 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA  
VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DU VIEUX MOULIN  
A CHAUMONT DANS LE CADRE D'UN PROJET  
PHOTOVOLTAIQUE

Le Bureau du Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 04 octobre 2022 à 14 heures 30 sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Bureau : 7

Présents : 4

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Françoise GRATAROLI

Excusés : 3

Frédéric ROUSSEL, Stéphane MARTINELLI, Didier COGNON

Procurations : 3

Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Didier COGNON donne pouvoir à Pierre ETIENNE

Madame la Présidente propose de modifier la délibération n°2022-04 prise par le Bureau le 24 janvier 2022 et portant sur la vente d'un terrain situé Chemin dit du vieux Moulin dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, porté par la société URBASOLAR.

Par cette délibération, le Bureau avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°377, soit une superficie de 6300m<sup>2</sup>, au prix de 30€/m<sup>2</sup>, celle-ci faisant partie de l'emprise du projet.

Après intervention d'un géomètre, il s'avère que la superficie à céder est de 6345m<sup>2</sup>, parcelle portant la numérotation provisoire section BI n°377e, issue de la parcelle 121000BI377, lieudit Chemin dit du Vieux Moulin.

Le prix de vente reste inchangé, soit 30€/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant de 190 350 euros.

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de céder à la société URBASOLAR la parcelle section BI n°377e lieudit Chemin dit du Vieux Moulin, représentant une superficie de 6345m<sup>2</sup>, pour un montant de 190 350 euros.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.

